Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 8 (1863)

Heft: 6

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE MILITAIRE

SUISSE

dirigée par F. LECOMTE, lieutenant-colonel fédéral.

Nº 6

Lausanne, 22 Avril 1863.

VIIIe Année

SOMMAIRE. — Rapport de la commission des experts pour les armes à feu portatives (suite). — La Belgique en 1863. — Guerre d'Amérique. — Nouvelles et Chronique.

SUPPLÉMENT. - Rapport sur la guerre d'Amérique. 9° feuille.

RAPPORTS DE LA COMMISSION DES EXPERTS POUR LES ARMES A FEU PORTATIVES,

AU DÉPARTEMENT MILITAIRE FÉDÉRAL.

(Majorité. — Suite.)

S'il nous est permis d'émettre notre opinion sur l'emploi des fusils de chasseurs, devenus superflus, nous désirerions que la proposition suivante fût prise en considération :

Nous possédons à peu près 12,000 fusils de chasseurs, y compris ceux dernièrement acquis, ainsi qu'environ 6500 carabines d'ordonnance pour le contingent (l'élite et la réserve). Nous avons près de 7500 carabiniers dans l'élite et la réserve, 4500 dans la landwehr; total 12,000 carabiniers. Si nous autorisons les cantons à armer les carabiniers de la réserve et ceux de la landwehr du fusil de chasseurs au lieu de la carabine d'ordonnance, fait par lequel on gagnerait plutôt que de perdre au point de vue militaire, il nous reste près de 6500 fusils de chasseurs, par conséquent pas même le double armement.

Les cantons en conserveraient 20 º/o de surnuméraires selon la loi actuelle, c'est-à-dire 2500 en dépôt; pour les autres 4000, la Confédération en possède déjà une partie; elle pourrait racheter le reste aux cantons qui ne fournissent pas de carabiniers et les joindre au